

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la Mairie de Royan sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

M. Patrick MARENGO, Président, M. CAU Philippe, M. Denis MOALLIC, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, membres élus
Mme Françoise BAUDE, Mme Marie-Françoise BENOIT, M. Rolland BOIVENT, Mme Isabelle CHATEAU, M. Claude DUCHÉ, Mme
Christiane FOUCHER, Mme Hermine OSTROWSKI, membres nommés

Absents excusés :

Mme Nadine DAVID, M. Jacques GUIARD, Mme Marie-Claire SEURAT

Représentés :

M. Gilles CLABAUT donne pouvoir à M. Denis MOALLIC

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE donne pouvoir à M. Patrick MARENGO

Date des convocations : 14 mars 2023

N° 23-045

OBJET : CCAS-RPA L ELOGIS-FOYER ETANG-SAAD-Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice

Membres en exercice : 17

Pour : 13

Membres présents : 12

Contre : 0

Nombre de votants : 14

Abstention : 1

Les instructions budgétaires et comptables M57 et M22 rendent obligatoire, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré et qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, les instructions M57 et M22 acceptent que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer à 1 000 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer à 1 000 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué pour le budget principal CCAS et les budgets annexes RPA LE LOGIS, Foyer de l'Etang et S.A.A.D.



Fait à ROYAN, le 21 mars 2023
Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS,
Maire de Royan

Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20230321-DEL-23-045-AR
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023